

# INSTITUT D'EUTONIE

## Diplôme de Professeur d'Eutonie

### Equivalence

*Approuvé en Assemblée Générale à Villedieu le 21 août 2016.*

A titre exceptionnel, une commission d'équivalence est constituée pour examiner les demandes déposées par des membres d'associations adhérentes à l'Institut d'Eutonie.

Des associations ont délivré des diplômes à des personnes qu'elles jugeaient suffisamment formées. C'est à ces personnes que l'Institut d'Eutonie donne la possibilité, après examen de leur dossier et entretien, d'obtenir l'équivalence avec le diplôme de Professeur d'Eutonie de l'Institut d'Eutonie. En cas de décision positive, ces personnes figureront sur la liste des diplômés de l'Institut d'Eutonie.

#### Modalités d'inscription

Les demandes écrites devront parvenir au secrétariat de l'Institut d'Eutonie au moins six mois avant la date de la soutenance (soit au 1<sup>er</sup> février pour une soutenance en août).

Ces demandes seront accompagnées d'une copie du diplôme du premier degré de compétence en Eutonie (ou portant un autre titre mais correspondant au même niveau) et copie du diplôme final délivré par leur association.

Trois mois avant le début de la session, le (la) candidat(e) transmet au secrétariat de l'Institut d'Eutonie et à chacun des membres de la commission :

- un document résumant son cursus de préparation : nombres d'heures d'enseignement suivies, modalités de formation (cours, stages ...), noms des formateurs, et tous renseignements qu'il (elle) jugera utiles
- le mémoire qu'il (elle) a présenté pour l'obtention de son diplôme, mémoire traduit en langue française pour les membres français de la commission.

#### Fonctionnement de la commission

Elle est composée de trois professeurs d'Eutonie nommés par l'Institut d'Eutonie. En cas de difficultés linguistiques, le (la) candidat(e) peut avoir recours à un(e) interprète agréé par l'Institut d'Eutonie.

L'entretien avec le (la) candidat(e), alimenté par les documents qu'il (elle) a fourni, est limité à une heure.

Les trois membres de la commission remettent au Président de l'Institut d'Eutonie leur rapport commun avec, en conclusion, l'avis favorable ou défavorable à l'attribution de l'équivalence.

La décision finale est prise avec le Président de l'Institut d'Eutonie et est communiquée au (à la) candidat(e).

Les frais d'examen se montent à 100€ pour chacun des membres de la commission.

Trois mois avant le début de la session, le (la) candidat(e) sera informé(e) des modalités d'organisation (date, lieux) et de paiement.

Le Président de l'Institut d'Eutonie      Jean-Michel Couteret